



Réf : FJ/FV  
N° ST – 20240808 – a

République Française

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTE DE CIRCULATION n° ST – 20240808 - a

**Le Maire** de la Commune de Survilliers,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales,

**VU** la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions  
**.VU** l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui définit la nature de la signalisation et les règles de mise en place, les caractéristiques des panneaux ou marques sur chaussée, couleur, forme et dimensions.  
Cette instruction est divisée en 8 parties :

- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la généralité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation de danger,
- L'arrêté du 24 juillet 1974 modifié relatif à l'intersection et au régime de priorité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation de prescription absolue,
- L'arrêté du 31 juillet 2002 modifié, relatif à la signalisation d'indication et des services,
- L'arrêté du 21 juin 1991 modifié, relatif aux feux de signalisation permanents,
- L'arrêté du 16 février 1988 modifié, relatif aux marques sur chaussée
- L'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation temporaire.
- 

**VU** l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur les signalisations routières temporaires.

*En raison de la **demande faite** par la société **VOTP** (pour le compte du **SICTEUB**) demeurant 20 avenue du Fief Parc d'Activité des Béthune 95310 St Ouen l'Aumône et représentée par Monsieur **MASTALSKI Andrzej** pour **des travaux de réparation de collecteur EU rue du Houx et rue Charles Gabel**, durant la période **du lundi 19 août au lundi 09 septembre 2024**.*

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires suivantes :

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La circulation dans la rue du Houx se fera en alternance sur demi chaussée par feux tricolores dans les 2 sens de circulation et sera interdite dans la rue Charles Gabel durant toute la durée des travaux réalisés par la société **VOTP**.

**ARTICLE 2 :** Il sera interdit de stationner à tous véhicules aux abords du chantier de l'entreprise **VOTP** rue du Houx durant la période des travaux, sous peine d'enlèvement.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté est valable durant toute la durée des travaux **du lundi 19 août au lundi 09 septembre 2024**.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera mise en place jour et nuit, et sous la responsabilité de la société **VOTP** qui en assurera la surveillance et la conservation jusqu'à la fin des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise 7 jours avant le début de ses travaux.

**Mairie de Survilliers**

3, rue de la Liberté  
95470 Survilliers

**Contact**

email@mairiesurvilliers.fr  
01 34 68 26 00

**ARTICLE 5** : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le Maire, la caserne des pompiers, le chef de la police municipale, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses et la société **VOTP** sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : [www.survilliers.fr](http://www.survilliers.fr)

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera également transmis à Sigidurs, la société Kéolis, ainsi qu'au Conseil Départemental du Val d'Oise.

Fait à Survilliers, le vendredi 9 août 2024

**Pour Mme Adeline Roldao-Martins**  
Maire de Survilliers

**M François Varlet**  
Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à  
l'Eclairage Public et au Cimetière

